

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

## DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

2023/007 - OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION À LA DIRECTION RÉGIONALE  
DES AFFAIRES CULTURELLES POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE RÉSIDENCE  
ARTISTIQUE SUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

Yannick GUILLO, Président de la communauté de communes de la Brie Nangissienne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n° 2023/18-18 en date du 26 janvier 2023 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de déléguer certaines attributions à Monsieur le Président, dont la signature de toute demande de subvention publique,

Considérant le projet du service Culture et Patrimoine de mettre en place une Résidence artistique d'action culturelle avec le conteur Stéphane Desfeux sur l'année scolaire 2023-2024, pour laquelle la communauté de communes de la Brie Nangissienne sollicite une subvention de 12 000,00 euros à la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France,

### ARTICLE UNIQUE :

Sollicite une subvention d'un montant de 12 000 € à la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France pour la mise en œuvre d'une Résidence artistique d'action culturelle sur l'année scolaire 2023-2024.

Fait à Nangis, le 19 juillet 2023

Le Président,

Yannick GUILLO



Envoyé en préfecture le 24/07/2023

Reçu en préfecture le 24/07/2023

Publié le

ID : 077-247700701-20230719-2023\_007-AR